



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-six et le sept Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel –
M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-
François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHÉ Charles.

Ont donné procuration :

Mme POLEVAIA Iana a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. VILLARD René



M. FAVIER Bernard a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Avril 2026.
Délibération N° DM_20260407N042

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui permet de lui confier, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

⇒ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

⇒ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300.000 €. hors taxes

⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

⇒ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros

⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

⇒ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2.3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. **Il propose à l'Assemblée la condition suivante : exercice du droit de préemption urbain exclusivement dans les cas d'une renonciation de préemption.**

⇒ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros dans les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus. **Il propose à l'Assemblée les cas suivants :**

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

⇒ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2.3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir : exercice du droit de préemption urbain exclusivement dans les cas d'une renonciation de préemption.

⇒ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros dans les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus dans les cas suivants :

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;



↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitante, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

⇒ D'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir : exclusivement sur les biens publics.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer en partie ou en totalité les délégations ci-dessus énumérées dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.,

✓ **DESIGNE** Madame HOUNKPE Akouavi, 1^{ère} Adjointe, comme suppléante lors de l'empêchement du maire pour la prise de décisions dans les délégations sus énumérées dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p></p> <p>Philippe BERTRAND</p>
---	---

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitante, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

⇒ D'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal : **il propose que la condition à définir par l'Assemblée soit exclusivement sur les biens publics.**

De plus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, il dispose – sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément – de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières déléguées, le Conseil peut prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que, dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.,

Il propose de désigner Madame HOUNKPE Akouavi, 1^{ère} Adjointe.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

✓ **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

⇒ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

⇒ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300.000 €. hors taxes

⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

⇒ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros

⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts